



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le **14 SEP. 2017**

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de stockage et de  
séchage de céréales et de transit d'engrais présentée par la société  
coopérative agricole CAVAC  
Commune d'Aizenay  
Département de la Vendée**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de stockage et séchage de céréales et de transit d'engrais sur la commune d'Aizenay présenté par la société coopérative agricole CAVAC, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 13 mai 2015 et complétées en dernier lieu le 11 juillet 2017, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du code de l'environnement).

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La demande d'autorisation d'exploiter concerne l'extension d'un établissement dédié au transit (collecte, stockage et expédition) de céréales situé sur la commune d'Aizenay.

Ce dernier, relève actuellement du régime de la déclaration sous la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

L'extension consiste en la création de nouvelles installations de stockage (silos) de céréales permettant de passer le volume de produits pouvant être entreposés de 14 200 m<sup>3</sup> à 64 800 m<sup>3</sup>. Cette extension s'accompagnera de la construction d'un

séchoir de céréales, relevant du régime déclaratif de la nomenclature des installations classées (rubrique n° 2910). Le pétitionnaire prévoit également d'entreposer des engrais solides conditionnés (490 t pour les engrais visés par la définition des rubriques 4702-II et 4702-III de la nomenclature des installations classées et 1 000 t d'engrais visés par la définition de la rubrique 4702-IV). Les quantités stockées seront toutefois inférieures au seuil de classement.

## **II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Les installations sont situées sur la commune d'Aizenay en direction de Challans à environ 2,5 km au nord-ouest du bourg, à proximité de la route départementale n°948. Elles sont entourées par des terrains agricoles de chaque côté ainsi que par une déchèterie à proximité immédiate à l'ouest. Les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m à l'est et à environ 300 m au sud et au sud-est.

La superficie du site sera de 70 600 m<sup>2</sup>.

Aucune zone réglementaire (sites classés ou inscrits, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, réserves naturelles, sites du réseau Natura 2000) n'est présente sur le site ou à proximité. On note toutefois la présence d'une mare au sud-est du site.

Concernant le zonage d'inventaire (ZNIEFF : zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; ZICO : zones importantes pour la conservation des oiseaux), il n'y a pas de ZICO dans un rayon de 15 km autour du site. Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 2 km à l'ouest (ZNIEFF n° 5200151213 Vallée de la Vie et du lac de barrage à Dolbeau), à 3,6 km au nord-est (ZNIEFF n° 520616297 Vallée de la Vie et de la Micherie entre la Chapelle-Palluau et le Poiré-sur-Vie) et à 3,6 km au sud-est (ZNIEFF n° 520015212 Forêt d'Aizenay).

Les principaux enjeux identifiés concernent les risques d'explosion (tour de manutention ainsi que les cellules et boisseaux de stockage des céréales), d'incendie (du séchoir ou d'une cellule de stockage de céréales), de toxicité (en cas de décomposition d'engrais à la suite d'un incendie dans leur bâtiment d'entreposage) et d'ensevelissement (en cas de rupture d'une cellule de stockage des silos). L'étude de dangers a conclu de manière globale à un risque acceptable en considérant l'étendue limitée des zones d'effets à l'extérieur du site.

## **III - QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

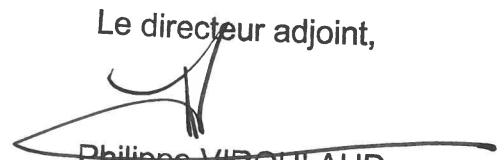
Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

Les études d'impact et de danger permettent d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elles sont proportionnées aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

